

Le calcul des exonérations

La « Lodéom de droit commun < 11 salariés, à St-Barthélemy et St-Martin » :

Montant du salaire forfaitaire brut	Applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Salaire inférieur à 1,4 SMIC	Exonération totale sur charges Enim = exonération totale des cotisations patronales prévoyance (CGP A), de retraite (CRM A) et CSA sur jours déclarés.
Salaire supérieur ou égal à 1,4 SMIC et inférieur à 2 SMIC	Exonération sur charges Enim = plafonnée à 1,4 SMIC = 1,4 SMIC Journalier X T X nombre jours déclarés
Salaire supérieur ou égal à 2 SMIC et inférieur à 3 SMIC	Exonération dégressive sur charges Enim = MSFT X coefficient Coefficient = 1,4 X T X (3 X (SMIC journalier X nombre jours déclarés / MSFT – 1)
Salaire supérieur ou égale à 3 SMIC	Exonération nulle

La « Lodéom de droit commun > 10 salariés, à St-Barthélemy et St-Martin » :

Montant du salaire forfaitaire brut	Applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Salaire inférieur à 1,4 SMIC	Exonération totale sur charges Enim = exonération totale des cotisations patronales prévoyance (CGP A), de retraite (CRM A) et CSA sur jours déclarés. = MSFT X T
Salaire supérieur ou égal à 1,4 SMIC et inférieur à 3 SMIC	Exonération dégressive sur charges Enim = MSFT X coefficient Coefficient = 1,4 X T / 1,6 X (3 X SMIC journalier X nombre de jours déclarés / MSFT – 1)
Salaire supérieur ou égal à 3 SMIC	Exonération nulle

La « Lodéom compétitivité renforcée, à St-Barthélemy et St-Martin » :

Montant du salaire forfaitaire brut	Applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Salaire inférieur à 1,7 SMIC	Exonération totale sur charges Enim = exonération totale des cotisations patronales prévoyance (CGP A), de retraite (CRM A) et CSA sur nombre de jours déclarés = MSFT X T
Salaire supérieur ou égal à 1,7 SMIC et inférieur à 2,5 SMIC	Exonération sur charges Enim = plafonnée à 1,7 SMIC = 1,7 SMIC Journalier x T x nombre jours déclarés
Salaire supérieur ou égal à 2,5 SMIC et inférieur à 4,5 SMIC	Exonération dégressive sur charges Enim = MSFT X coefficient Coefficient = 1,7 X T / 2 X (4,5 X SMIC journalier X nombre de jours déclarés / MSFT – 1)
Salaire supérieur ou égale à 4,5 SMIC	Exonération nulle

La Lodéom de droit commun Outre-Mer, hors St-Barthélemy et St-Martin :

Montant du salaire forfaitaire brut	Applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Salaire inférieur à 1,3 SMIC	Exonération totale sur charges Enim = exonération totale des cotisations patronales prévoyance (CGP A), de retraite (CRM A) et CSA calculées par jours déclarés $= MSFT \times T$
Salaire supérieur ou égal à 1,3 SMIC et inférieur à 2,2 SMIC	Exonération dégressive sur charges Enim = MSFT X coefficient Coefficient = $1,3 \times T / 0,9 \times (2,2 \times SMIC \text{ journalier} \times \text{nombre jours déclarés} / MSFT - 1)$
Salaire égal ou supérieur à 2,2 SMIC	Exonération nulle

La Lodéom compétitivité renforcée DOM, hors St-Barthélemy et St-Martin :

Montant du salaire forfaitaire brut	Applicable du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
Salaire inférieur à 1,7 SMIC	Exonération totale sur charges Enim = exonération totale des cotisations patronales prévoyance (CGP A), de retraite (CRM A) et CSA calculées par jours déclarés. $= MSFT \times T$
Salaire supérieur ou égal à 1,7 SMIC et inférieur à 2,7 SMIC	Exonération dégressive sur charges Enim = MSFT X coefficient Coefficient = $1,7 \times T \times (2,7 \times SMIC \text{ journalier} \times \text{nombre jours déclarés} / MSFT - 1)$
Salaire égal ou supérieur à 2,7 SMIC	Exonération nulle

Montant du salaire forfaitaire brut	Applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2020
Salaire inférieur à 2 SMIC	Exonération totale sur charges Enim = exonération totale des cotisations patronales prévoyance (CGP A), de retraite (CRM A) et CSA calculées par jours déclarés. $= MSFT \times T$
Salaire supérieur ou égal à 2 SMIC et inférieur à 2,7 SMIC	Exonération dégressive sur charges Enim = MSFT X coefficient Coefficient = $2 \times T / 0,7 \times (2,7 \times SMIC \text{ journalier} \times \text{nombre jours déclarés} / MSFT - 1)$
Salaire égal ou supérieur à 2,7 SMIC	Exonération nulle

MSFT = Salaire forfaitaire journalier X nombre de jours déclarés

T = Taux CRM Armateur + Taux CGP Armateur + Taux CSA

SMIC journalier = SMIC horaire X 151,67 / 30